

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de PUISSALICON

DOSSIER : N° AT 034 224 26 00002
Déposé le : 11/05/2026
Dépôt affiché le : 11/05/2026
Demandeur : **Syndicat de copropriété du
Château St Pierre de Serjac**
Sur un terrain sis à : **SAINT PIERRE à
PUISSALICON (34480)**
Référence(s) cadastrale(s) : **A 310**

ARRETE N° 2026-101
Autorisant une demande d'autorisation de travaux
Délivré par le Maire au nom de l'état

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée ;
Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 23/06/2026 ;
Vu l'avis d'information du SDIS commission de sécurité ERP en date du 05/06/2026 ;

Arrête

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie dans leur rapport ci-joint annexé.

Puissalicon, le 02/07/2026

Le Maire
Michel FARENC



Date de transmission au Préfet ou à son délégué
(art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) : 03/07/2026

Date d'affichage en Mairie : 03/07/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage, règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

-RECOURS : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.